CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 53.174 du 9 mai 1995

A.63.491/VI-12.312

En cause : **MICHEL** Jacques,
avenue Dr. Schweitzer 181
7340 Colfontaine,

Parties intéressées :

1. **BIEFNOT** Yvan,
rue d'Hornu 85
7340 Colfontaine,

2. **DUBOIS** Nicolas,
rue de Marcasse 57
7340 Colfontaine.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 mai 1995 par Jacques MICHEL qui demande l'annulation de "la décision du bureau de circonscription électoral de Mons d'écarter comme irrégulier l'acte de présentation des candidats du F.R.W. (Front Régional Wallon)";

Vu l'arrêt n° 53.163 du 5 mai 1995;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'erreur matérielle contenue dans l'arrêt n° 53.163 du 5 mai 1995 doit être rectifiée comme indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

L'article unique du dispositif de l'arrêt n° 53.163 du 5 mai 1995 doit être remplacé par la disposition suivante :

" Le désistement est décrété".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le neuf mai 1900 nonante-cinq par :

MM.	CLOSSET,	président de chambre,
	HANOTIAU,	conseiller d'Etat,
	HANSE,	conseiller d'Etat,
Mme	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. Ch.-L. CLOSSET.